

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E L O I R E T C H E R

C O M M U N E D E V I L L E X A N T O N

A R R Ê T É M U N I C I P A L N ° 7 / 2 0 2 2

Enquête publique unique relative d'une part, à l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant la Grande Rue au chemin rural dit de carrefour et, d'autre part, au déclassement d'une partie du domaine public communal constituée d'un passage reliant la Grande Rue à la Rue Pelée, ainsi que d'une excroissance de la rue Villepensier

Le Maire de la Commune de Villexanton,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.161 10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à 141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre relatif aux enquêtes publiques,

Vu la délibération en date du 13 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorise la mise à enquête publique

Vu le dossier d'enquête,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs pour le département de Loir-et-Cher.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : une enquête publique unique relative d'une part, à l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant la Grande Rue au chemin rural dit de carrefour et, d'autre part, au déclassement d'une partie du domaine public communal constituée d'un passage reliant la Grande Rue à la Rue Pelée, ainsi que d'une excroissance de la rue Villepensier, se déroulera pendant une durée de **15 jours consécutifs du 7 septembre 2022 à 8h00 au 21 septembre 2022 à 16h 30 en Mairie de Villexanton**

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Jacques ROUSSEAU ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite est nommé Commissaire-Enquêteur

ARTICLE 3 : Ladite enquête sera ouverte **le mercredi 7 septembre 2022 à la Mairie de Villexanton** où les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs **du 7 septembre 2022 au 21 septembre 2022** inclusivement les mercredis de 8h à 12h et de 13h 30 à 16h 30 et les vendredis de 8h à 12h (jours et heures d'ouverture de la mairie)

ARTICLE 4 - Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci recevra le public **à la Mairie de Villexanton**

le mercredi 7 septembre 2022 de 9h 30 à 11h 30

le mercredi 21 septembre 2022 de 14h 30 à 16h 30

Chacun est invité à prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête. Les observations doivent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit dossier.
Date de réception préfecture : 20/07/2022

registre. Les courriers sont à adresser à l'adresse suivante : monsieur le commissaire enquêteur - mairie de Villexanton – 3 rue de la Vove 41500 VILLEXANTON ou par voie électronique à l'adresse mail de la mairie : mairie-villexanton@wanadoo.fr

ARTICLE 5 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux réservés à cet effet en mairie et à **l'entrée des chemins concernés**.

L'avis et le présent arrêté seront mis en ligne sur le site de la commune de Villexanton.

ARTICLE 6 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire les dossiers et le registre d'enquête accompagnés de son rapport.

Ces documents seront laissés à disposition du public pendant une durée d'un an en Mairie de Villexanton.

ARTICLE 7 – À l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet.

A Villexanton,
Le 20 juillet 2022

Le Maire,



Guy PERRIER